



CHÂTENOIS-LES-FORGES

N° D002-2024

DECISION DU MAIRE

Acceptation d'un don de l'APE de l'école élémentaire de Châtenois-les-Forges

Le Maire de Châtenois-les-Forges,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n° 096-2022 du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 autorisant Madame le Maire à accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de charges ni de conditions,

Considérant le souhait de l'Association des Parents d'Elèves (APE) de l'école élémentaire de Châtenois-les-Forges de faire don du solde du compte bancaire suite à la dissolution de l'association,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'accepter le don d'une somme de mille neuf cent soixante-deux euros et cinquante-quatre cents (1962,54 €) de l'APE de l'école élémentaire de Châtenois-les-Forges.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice générale des services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Châtenois-les-Forges, le 17 décembre 2024.

Tout recours contre la présente délibération doit être formé auprès de la juridiction compétence dans les deux mois, à partir de la publicité ou de notification de la décision et de la transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme.

**Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF**

